

**Direction des Jurys
de l'enseignement secondaire**
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

enseignement.be/jurys
jurys@cfwb.be

Les Jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire

Consignes d'examens

Cycle	2018-2019/2
Titre	CESS général (CESS G)
Matière	Latin

I. Informations générales

●●● Identification de la matière

Nom de la matière dans le décret : Latin

Equivalent horaire : 4h

●●● Programme

Selon la réglementation, les questions d'examens porteront sur les programmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles¹. Ces programmes sont téléchargeables sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/programmes>.

Le numéro du programme : 476/2016/240

Lien du programme : Langues anciennes

<http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/progr/476%202016%20240%20.pdf>

Rappel : ces consignes ne se substitue pas au programme de la fédération Wallonie Bruxelles. Ce document complète le programme et précise notamment les modalités d'évaluation.

●●● Titre visé, type d'enseignement et l'option

Titre : Certificat d'enseignement secondaire supérieur pour l'enseignement secondaire général (CESS G)

¹ Article 10 du Décret du 27/10/2016 portant organisation des jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire

II. Organisation des examens

●●● Modalité de passation

Type d'examens : écrit & oral

Nombre d'heures : 2 h pour l'écrit & moins d'une heure pour l'oral.

Les deux parties s'organisent le même jour.

●●● Matériel

Matériel autorisé : l'usage d'un dictionnaire et/ou d'un lexique est autorisé et même recommandé.

●●● Ce qui est attendu du candidat = consignes d'examens

Le jury vérifiera si le candidat/la candidate a acquis une connaissance raisonnée de la langue latine, c'est-à-dire s'il/si elle en maîtrise les éléments fondamentaux et essentiels qui sont nécessaires à la pratique de la version et à la lecture des auteurs.

L'évaluation comprend une version et une partie orale.

1. VERSION

Cette épreuve comporte la traduction en français contemporain correct d'un texte en prose d'une dizaine de lignes. Si nécessaire, ce texte est introduit par une explication appropriée.

Font notamment l'objet d'une explication

- a) les notions historiques et institutionnelles qui présentent un caractère particulier ;
- b) les faits morphologiques et syntaxiques rares ou d'un emploi peu fréquent.

L'usage d'un dictionnaire et/ou d'un lexique est autorisé et même recommandé.

2. ÉPREUVE ORALE

L'épreuve orale comporte la traduction et le commentaire (grammatical, littéraire, culturel et historique) de deux textes dont l'un est emprunté à un prosateur et l'autre à un poète.

Le prosateur sera choisi par le candidat/la candidate parmi les auteurs suivants :

- CICÉRON
 - o Première Catilinaire, 1-8 (paragraphe numéroté en chiffres arabes)
ou
 - o De amicitia, 20-23 et 64-66 (paragraphe numéroté en chiffres arabes)
- SÉNÈQUE
 - o Lettres à Lucilius, V, 47
- TACITE
 - o Annales, I, 1 et XIII, 14-17

Le poète sera choisi parmi les auteurs suivants :

- LUCRÈCE
 - o De rerum natura, I, vers 62-101 et II, vers 1-36
- VIRGILE
 - o Énéide, IV, vers 296-396
- HORACE
 - o Odes, livre I, poèmes 4, 9, 11, 38
livre III, poèmes 13 et 30

DIRECTIVES MÉTHODOLOGIQUES (version et auteurs)

Les candidats sont invités à préparer l'épreuve

- a. en s'habituant à découvrir le sens d'un texte grâce à une exploitation intelligente du contexte ;
- b. en assimilant soigneusement la morphologie et la syntaxe de base ;
- c. en mémorisant un vocabulaire de base suffisant pour éviter la perte de temps que crée le recours systématique au dictionnaire.

Les réponses des candidats seront jugées en fonction d'un relevé positif fondé sur

- a. l'exactitude de la traduction ;
- b. la précision des justifications grammaticales ;
- c. la cohérence des commentaires ;
- d. la précision et la correction de la langue française.

Remarque :

Il va sans dire que ne peut être acceptée une traduction apprise par cœur et qui ne s'appuie pas sur la compréhension des faits de langue.

III. Evaluation

●●● Pondération

Pondération entre la version écrite et l'oral :

- 40% pour la version écrite
- 60% pour l'oral.

IV. Annexes

●●● Exemple d'anciens examens

La Direction des Jurys de l'enseignement secondaire ne fournit aucun ancien examen.